

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 67/7e L rendant exécutoire la délibération n° 67/7e L du 19 novembre 1969 de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du service local pour l'exercice 1969 et autorisant l'acquisition d'un immeuble sis à Randa (Cercle de Tadjourah).

n° 67/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
19 novembre 1969

Numéro JO
n° 25 du 09/12/1969

Date du numéro
9 décembre 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

Vu la délibération n° 3/7e L du 18 décembre 1968 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1969, ensemble les délibérations n° 22/7e L du 11 mars 1969, n° 33/7e L du 20 mai 1969 et n° 48/7e L du 7 juillet 1969, portant ouverture de crédits supplémentaires

Vu la Convention du 1er août 1968, passée avec la Caisse Centrale de Coopération Economique, concernant le financement de la cité Arhiba

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 12 novembre 1969

A adopté dans sa séance du 19 novembre 1969 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée l'ouverture au budget du Service local des crédits supplémentaires suivants : A. Au budget ordinaire :

Chapitre 27.2. Avance au budget annexe du port. : 23.735.000 B. Au budget d'équipement et d'investissement :

Chapitre 12. Cité Arhiba 190.000.000

Art. 2

— Cette ouverture de crédits supplémentaires est gagée par les inscriptions en recette ci-après indiquées : A. Au budget ordinaire: Chapitre 2.1. Taxe intérieure de consommation..... 23.735.000 B. Au budget extraordinaire :

Chapitre 12: Avance de la C.C.C.E. pour la construction de la Cité Arhiba 190.000.000

Art. 3

— Est autorisée l'imputation pour un montant de 1.500.000 FD. du prix d'achat d'un immeuble sis à Randa (Cercle de Tadjoura) destiné au logement d'un instituteur de ce poste sur le crédit ouvert au

chapitre 2.3.2 (budget d'équipement et d'investissement) par la délibération n° 33/7e L du 20 mai 1969 (opération différée).

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés : Le Vice-Président, A. GLARDON.